

REGLEMENT FINANCIER - ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION ANNEE 2022-2023

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

Nature des contributions et cotisations (<i>par élève et par an</i>)	Ecole	Collège
Contribution de scolarité ¹ par enfant	1 332 €	1 477 €
Réduction de 190€ pour 2 enfants inscrits soit 95€/enfant		
Réduction de 1064€ pour 3 enfants inscrits soit de 354,66€/enfant		
Réduction de 2395€ pour 4 enfants inscrits soit de 598,75€/enfant		
Réduction de 3727€ pour 5 enfants inscrits soit de 745,40€/enfant		
Cotisation obligatoire ASELY ² (par famille)	64 €	
Cotisation <u>volontaire</u> APEL ³ (par famille) <u>sauf</u> refus écrit de votre part à la comptabilité avant le 15/09	30€	

¹Contribution de scolarité des familles

La contribution des familles comprend les frais de scolarité destinés à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat. Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations (hors ASELY) dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique : Direction Diocésaine, Tutelle des sœurs de Saint Paul de Chartres, UROGEC, assurance scolaire pour votre enfant à la Mutuelle Saint Christophe, souscrite obligatoirement pour toute activité organisée par l'établissement, ...

²Cotisation ASELY

La contribution à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.

³Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. En cas de non-adhésion, un courrier manuscrit doit être adressé à la comptabilité, pour transmission par l'établissement à l'APEL, pour **le 15 septembre 2022**, cachet de la poste faisant foi. A défaut, la famille sera considérée adhérent à l'APEL sans pouvoir ne le contester ni le refuser.

FRAIS ANNEXES OBLIGATOIRES

S'ajoutent aux frais de scolarité :

- Les fournitures scolaires, livrets individuels, TD, inscription en ligne pour les mathématiques.
- Pour les niveaux 6^e et 4^e : abonnement livres numériques
- Frais d'accès au module « EcoleDirecte » de l'établissement (facturation, paiement en ligne, correspondances, informations diverses) : 9 €/enfant au collège et 7€/enfant à l'école.
- Forfait de 100€ pour les sorties, ateliers, interventions, animations pédagogiques, frais d'inscription concours etc... une régularisation sera effectuée en fin d'année.
- Classe inversée : location IPAD de 230€
- Toute réédition de carte de restauration et/ou de carnet de correspondance sera facturée 10€, et 5€ pour toute réédition de bulletin scolaire et/ou ASSR pour le 2nd degré.

Ainsi que des activités à caractère obligatoire :

- TOEFL : pour les classes de 3^{ème} bi langues : 35 €
- Classes de découverte et sorties sur plusieurs jours (voyage), portées sur la facture en cours d'année.

L'établissement met à la disposition des élèves de 5^{ème} et 3^{ème}, gratuitement, des manuels scolaires. Cependant, en cas de détérioration et/ou perte de livres, la famille sera facturée au prix d'achat.

En cas d'arrêt de la scolarité suite au départ de l'élève en cours d'année scolaire pour cause réelle et sérieuse, et après un délai de prévenance de 15 jours minimum par courrier adressé au chef d'établissement, le service comptabilité établira un avoir rectificatif. Les frais annexes, la contribution ASELY, APEL restent acquis à

l'établissement. La contribution scolaire, la restauration et l'étude/garderie seront remboursées sur la base du prorata temporis.

En cas de fermeture obligatoire par le gouvernement suite à une pandémie, seule la cantine et l'étude seront remboursées sur la base du prorata temporis.

RESTAURATION

Tarifs restauration à <u>titre indicatif</u>		Ecole (6,58€)	Collège (6,63€)
Demi-pension Forfait <u>moyen</u> annuel* (jours fixes par semaine)	4 jours/semaine	908,04 €	855,27 €
	3 jours/semaine	697,48 €	656,37 €
	2 jours/semaine	467,18 €	437,58 €
	1 jour/semaine	236,88 €	218,79 €
Repas exceptionnel unitaire hors forfait		7,58 €	7,63 €
Externat <u>surveillé</u> (exclusivement dans le cas de PAI alimentaire)		2,65 €/jours	

Le coût de la demi-pension, inclut les coûts des denrées, du personnel, du prix des fluides (eau, électricité, gaz), et la rétribution des surveillants.

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s), l'établissement se réservant le droit de la suspendre ou d'y mettre fin.

*Forfait demi-pension : Les parents choisissent les jours de demi-pension en début d'année. Tout repas pris un jour non choisi sera facturé au tarif hors forfait.

L'inscription à la demi-pension est valable pour une période entière. Les seules modifications peuvent se faire par demande écrite uniquement auprès du service comptabilité entre le 12/12/2022 et le 16/12/2022, pour une mise en place le 03/01/2023 et une entre le 03/04/2023 et le 07/04/2023, pour une mise en place le 24/04/2023. En cas de voyage scolaire les repas non pris seront remboursés.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée d'au moins 7 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension ne peuvent être remboursées que sur **demande écrite au service comptabilité**.

ETUDE ET GARDERIE

Prestations	ECOLE				COLLEGE
Garderie du matin 7h30-8h15 Par élève et par an	1 ou 2 jours		3 ou 4 jours		
	186€		372€		
Garderie/Etude du soir Par élève et par an	<u>Etude dirigée*</u> 16h30-19h00		<u>Garderie maternelle</u> 16h30-19h00		<u>Information donnée à la rentrée</u>
	1 ou 2 jours	3 ou 4 jours	1 ou 2 jours	3 ou 4 jours	
	244€	488€	186€	372€	
Accueil occasionnel	5,20€/jour/prestation				

**Aide aux devoirs faite par les enseignantes de 16h45 à 18h00*

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par le(s) parents(s), l'établissement se réservant le droit de les suspendre ou d'y mettre fin.

L'inscription à l'étude/garderie est valable pour une période entière. Forfait par mois indivisible, tout mois commencé est dû. Les seules modifications peuvent se faire par demande écrite uniquement auprès du service comptabilité entre le 12/12/2022 et le 16/12/2022, pour une mise en place le 03/01/2023 et une entre le 03/04/2023 et le 07/04/2023, pour une mise en place le 24/04/2023.

LES CHANGEMENTS DEMANDES HORS DELAI NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.

MODALITES DE PAIEMENT

La facturation est annuelle. Elle n'est pas envoyée par courrier, sauf demande écrite faite directement au service comptabilité. Elle est consultable sur le site « EcoleDirecte » à partir du 30 septembre, sur l'onglet « situation financière ».

ACOMPTE DE REINSCRIPTION

L'acompte de réinscription, d'un montant de 150 € par enfant, est encaissé en septembre (en cas de règlement par chèque). Il est ensuite imputé sur la facture de l'année. En cas de désistement de la famille, il ne saurait être remboursé.

ANNEXE REGLEMENT FINANCIER 2022-2023
à RETOURNER A L'ETABLISSEMENT AVANT LE 01/07/2022

MODE DE REGLEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet (exception le 1^{er} prélèvement le 15 octobre). Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf avis contraire de la famille.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 du mois précédent pour une prise en compte le mois suivant.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque à l'ordre de « CLELM » ou par CB (sur le site ecoledirecte.com) doit parvenir à l'établissement au plus tard selon l'échéancier choisi.

Mode de règlement : ☐ chèque ☐ carte bleue (EcoleDirecte) ☐ prélèvement (**joindre un RIB**)

Merci de choisir votre Echéancier :

- ☐ Mensuel (le 5 de chaque mois, sauf le 1^{er} mois le 15/10)
☐ Trimestriel (le 15/10 – 05/01 – 05/04)
☐ Annuel (05/11)

Nom et signature du payeur :

En cas de retour de chèque impayé ou de virement rejeté, les frais bancaires seront refacturés aux familles concernées.

Rappel : les règlements en espèces sont limités par la loi. Pour tout règlement, merci de vous présenter au service comptabilité de l'établissement au 1 rue des Annonciades, 78250 Meulan en Yvelines.

FONDS D'ENTRAIDE

Certaines familles peuvent se retrouver face à des difficultés financières passagères.

L'établissement a mis en place une Caisse de Solidarité abondée par les parents qui le peuvent et le souhaitent. Il est donc possible de contribuer à cette entraide entre familles en versant une contribution volontaire qui sera portée sur la 1^{ère} facture établie par l'Institution Mercier Saint-Paul.

Le signataire accepte de contribuer à cette caisse pour un montant de€

Pour bénéficier du fonds d'entraide mis en place au sein de l'établissement, merci de prendre rendez-vous avec le Chef d'établissement.

IMPAYES

Toute relance sera facturée 10€ (à l'exception de la 1^{ère}).

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

SIGNATURES

J'atteste avoir pris connaissance et m'engage à respecter : le règlement financier 2022/2023, le projet éducatif 2022/2023, le projet pastoral 2022/2023, la charte éducative de confiance 2022/2023 et le règlement intérieur des élèves 2022/2023. (disponible dans vos documents sur EcoleDirecte)

Nom de l'élève..... Prénom de l'élève Classe :

Représentant légal 1

Nom.....

Prénom.....

Qualité.....

Signature

Représentant légal 2

Nom.....

Prénom.....

Qualité.....

Signature